

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET L'ASSOCIATION "CARREFOUR
POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION A AUBERVILLIERS " C.I.C.A.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le Carrefour pour l'information et la Communication à
Aubervilliers (CICA),

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les termes de la convention avec l'Association « Carrefour
pour l'Information et la Communication à Aubervilliers » et autorise le
Maire à la signer.

le Maire